

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS POUR L'ANIMATION DE LA
MANIFESTATION « MOISSAC : FRUITS ET SAVEURS » 2024**

Adm N° 2024 - 148

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le service festivités de mettre en place un concert lors de la manifestation intitulée « Moissac : Fruits et saveurs » 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer le contrat suivant pour une animation musicale lors de la manifestation « Moissac : Fruits et saveurs » 2024 :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Samedi 21 septembre 2024	Aubrun Organisation 21, avenue Charles de Gaulle - 82000 Montauban	2 743 € TTC	Esplanade du Moulin	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 17 septembre 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ